

Délibération portant approbation à la comptabilisation des activités pédagogiques dans les formations de l'Enssib dans le cadre de l'alternance 2016 - 2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition du directeur.

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2018 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité la comptabilisation des activités pédagogiques dans les formations de l'Enssib dans le cadre de l'alternance**, ainsi qu'il suit :

A compter de la rentrée universitaire 2018 – 2019, l'Enssib ouvre à l'alternance trois parcours de deuxième année de sa mention de master *Sciences de l'information et des bibliothèques* (SIB) :

- Politique des bibliothèques et de la documentation (PBD)
- Publication numérique (PUN)
- Sciences de l'information et des bibliothèques – Information scientifique et technique (SIBIST)

Le pilotage administratif du dispositif est confié au Bureau des stages et de l'insertion professionnelle de la direction des études et des stages (BSIP) ; le pilotage pédagogique est assuré par un enseignant-chercheur de l'Enssib. Chaque étudiant inscrit en alternance se verra attribuer un tuteur membre de l'équipe pédagogique de l'Enssib.

Paragraphe 2 – Responsabilités scientifiques et pédagogiques

Création d'un alinéa d. Responsabilité pédagogique de l'alternance

Formations concernées	Masters
Définition	Assurer la coordination pédagogique du dispositif de l'alternance, en étroite collaboration avec le BSIP les responsables des parcours concernés, les tuteurs et les alternants ; veiller à ce que les missions proposées par l'entreprise soient en adéquation avec le parcours choisi, ses enseignements, attendus et métiers ; accompagner les responsables des parcours et les tuteurs dans les modalités de mise en œuvre de l'alternance, dans les actions de suivi et la mise en place des outils ; proposer et mettre en place les



	modalités de travail en commun ; participer à la présentation du dispositif aux entreprises, aux étudiants et futurs étudiants. (responsabilité réservée à un enseignant-chercheur de l'Enssib)
Comptabilisation	30 h éq. TD par année

Paragraphe 4 - Accompagnement

Création d'un alinéa f. Tutorat d'étudiants inscrits en alternance

Formations concernées	Masters
Définition	Organiser un rendez-vous lors du mois d'essai avec le(s) responsable(s) en entreprise pour définir les missions et les modalités de travail entre les trois acteurs de l'alternance : l'étudiant, le tuteur d'entreprise et le tuteur pédagogique; faire régulièrement avec l'alternant, toutes les 8 semaines environ, un bilan sur la réalisation des missions définies et l'acquisition des compétences professionnelles ; assurer la coordination des relations entre l'alternant et l'entreprise, être médiateur en cas de difficultés ou divergences ; réaliser au moins une visite sur le site de l'entreprise durant l'année ; faire un point avec le tuteur en entreprise avant la soutenance.
Comptabilisation	10 h éq. TD par année et par étudiant tutoré

Fait à Lyon, le 12 mars 2017

Le président du Conseil d'Administration

M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur

M. Yves ALIX